



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.1

Numéro : 094-269400362-20230411

DELCCAS2023.04.11-4-DE

DELCCAS 2023.04.11 - 4 – Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Françoise BOUCHEL, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER.

Etaient absents excusés : Monsieur Christian GITIAUX, Monsieur Jean-Marie MICHEL, administrateurs nommés.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la fiche de calculs du résultat de l'exécution 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay établie, conjointement, par la comptable publique et par l'ordonnateur,

VU l'intérêt de pouvoir reprendre, dès le budget primitif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay, l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022,

VU le projet de budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay,

Après examen et en avoir délibéré A la majorité

(1 abstention : Monsieur Caprani)

Procède à l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay, de la manière suivante :

Budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay	+ 161.005,44 €
- Affectation en section de fonctionnement en recettes au compte 002	161.005,44 €

Reprend, dans le budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay, l'affectation du résultat décrit ci-dessus,

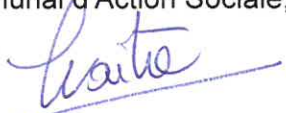
Précise que la fiche de calculs est annexée à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,


Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

13.04.2023

et de la publication électronique le

13.04.2023



Pour le Président,
Le Directeur,

